

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy en l'Eau.

VU Les articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 et L2213-2 du code des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,

VU Les articles R411.18 et R411.19 du Code de la route,

Vu l'organisation de la cérémonie du 14 juillet 2025 dans les rues de Saint-Rémy en l'Eau :

-Départ : Monument aux Morts, rue de l'Arré, rue des Ecoles, rue de l'Eglise

-Retour : rue de l'Eglise, rue des Ecoles, rue de l'Arré « Salle des fêtes ».

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la cérémonie.

Il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

ARTICLE 1 – Le défilé se déroulera dans les rues de Saint-Rémy en l'Eau le lundi 14 juillet 2025 de 10 heures 45 à 11 heures dans les rues ci-dessus énumérées.

ARTICLE 2 – La vitesse de circulation de tous véhicules sera limitée à 30km/h dans les rues ci-dessus énumérées.

ARTICLE 3 – Les panneaux de signalisation seront mis en place par la Commune.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté n'est pas applicable aux véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint-Just-En-Chaussée
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Just-En-Chaussée

**Fait à SAINT-REMY EN L'EAU
Le 2 juillet 2025**

**Le Maire,
Pascal THEOPHILE**

